

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 10 juillet et 16 juillet 2024 suite à report de la réunion du 19 juillet 2024

Présents (6) : Catherine DONNEDEVIE, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE.

Absents excusés (5) : Bernard JALABERT (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Nathalie SCHMUTZ (pouvoir à Mathieu PRESSET), Alain MAZET (pouvoir à Martine LORMEAU), Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Sylvain COMBASTEIL), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Françoise MAUGEIN

❖ Approbation PV 14 juin 2024

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

❖ Délibération N° D2024/50

Augmentation de crédits

Madame le Maire fait part au conseil qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre 66 – article 66111 en dépenses et article 74833 en recettes en raison :

- de l'augmentation des taux d'intérêts sur le livret A sur les emprunts du logement mairie ;
- d'un encaissement supérieur au prévisionnel pour la compensation des taxes foncières.

Ces sommes n'étant pas prévues au budget 2024, Madame le Maire propose :

- En dépenses – art. 66111 : 2 000 €
- En recettes – art. 74833 : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces modifications :

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

❖ Délibération N° D2024/51

Virement de crédits

Madame le Maire fait part au conseil qu'il convient d'effectuer un virement de crédits du chapitre 67 – article 673 vers l'article chapitre 65 - 6541 en raison :

- d'une admission en non-valeur demandée par le Trésorier à mandater à l'article 6541

Les sommes portées à l'article 6541 n'étant pas suffisantes au budget 2024, Madame le Maire propose :

- En dépenses – art. 673 : - 3 500 €
- En dépenses – art. 6541 : + 3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces modifications :

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

❖ **Délibération N° D2024/52**

Admission en non-valeur

Sur proposition de Mme le Contrôleur Principal des Finances Publiques, Mme le Maire explique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6541 « des Admission en non-valeur » pour un montant de 3 439,26 € correspondant à des créances eau et provenant de l'ancien syndicat des eaux du Morel

Le Conseil Municipal DECIDE

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016 à 2019 pour un montant de 3 439,26 €
- Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 de la commune.

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

❖ **Délibération N° D2024/53**

Participations aux frais de scolarité école élémentaire de Saint-Pardoux-la-Croisille

Madame le Maire rappelle aux membres qu'en vertu de l'article L 212-8 du code de l'Education, il revient aux communes de résidences et d'accueil des enfants de définir les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants.

Depuis l'existence du RPI, la Commune de Clergoux participe aux dépenses de fonctionnement pour les enfants de Clergoux fréquentant l'école de Saint-Pardoux-la-Croisille ; Madame le Maire propose d'acter cette participation financière dans le temps, à savoir la prise en charge des frais de scolarité et les frais de restauration scolaire basés sur le nombre d'élèves scolarisés et sur les coûts de frais de fonctionnement par élève. Un état détaillé des participations sera fourni par la Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille chaque année afin de permettre leur budgétisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de St-Pardoux-la-Croisille,
- dit que cette participation sera définie chaque année et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune à l'article 657348,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour ordonner ces dépenses.

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

Subvention exceptionnelle KARIN'K

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association KARINK de CLERGOUX pour la programmation d'animation sur le site de l'Etang Prévôt durant l'été 2024.€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporté cet ordre du jour.

❖ Délibération N° D2024/54

Convention d'utilisation local commercial association AUX COLIBRIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'association LES COLIBRIS ayant pour vocation la gestion et l'animation d'une épicerie participative favorisant le lien social, l'accès aux commerces dans les zones rurales et le développement de l'économie locale sur le territoire. Cette association souhaite promouvoir un esprit de convivialité, une accessibilité au plus grand nombre grâce à une politique solidaire et équitable. Elle a pour objectif d'organiser la vente de services de boissons, de services de produits alimentaires et la vente d'objets issus des producteurs locaux.

Madame le Maire propose de mettre à disposition le local commercial sis au rez-de-chaussée du 31 route des Diligences à l'association « LES COLIBRIS »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1- DECIDE de mettre à disposition, le local sis au rez-de-chaussée du 31 Route des Diligences ;
- 2- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association « LES COLIBRIS » pour une durée d'UN an ;
- 3- Dit que cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

❖ Délibération N° D2024/55

Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'INSEE l'informant du recensement de la population sur la Commune en 2025.

Le Conseil Municipal doit désigner un responsable de l'opération : le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

- Coordonnateur : M. Alain MAZET
- Coordonnateur suppléant : Mme Christine BOUYGES

Présents : 6 Votants : 11 Pour : 11

Séance levée à 22 h

FONCTION	SIGNATURE
DONNEDEVIE Catherine, Maire	
MAUGEIN Françoise, Secrétaire	